

Département
du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
d'
ARRAS

Canton
d'
AUBIGNY-EN-ARTOIS

MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Ouverture au public : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

Délib2014-25

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, et le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire, par suite de convocation en date du seize septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. André BOUCHIND'HOMME, COURBOIS Elisabeth, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, GOUILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. COJON Jacques (pouvoir à BOUCHIND'HOMME André), D ELION Vincent, DUEZ Christophe (pouvoir à GOUILLARD Cyrille) et FAVRE Angélique.

OBJET :

TAXE SUR LA
CONSOMMATION
D'ÉLECTRICITÉ

Reversement à la
commune d'une
fraction du produit de
la T.C.C.F.E

La séance ouverte, Monsieur le Maire :

- expose les évolutions opérées par la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régimes des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité, de manière à les mettre en conformité avec la directive européenne n° 2003-96-CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.
- précise que, comme la loi le prévoit, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais perçoit la T.C.C.F.E de plein droit à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants
- ajoute que depuis l'entrée en application de cette loi début 2011, la FDE reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune, déduction faite d'un pourcentage de 3 % representative des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle et de gestion
- stipule que la loi des finances rectificative pour 2014 prévoit désormais la mise en place d'une délibération concordante pour le reversement d'une fraction de la taxe, car ce dernier est devenu facultatif en théorie
- demande de délibérer sur la question sachant que la fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE et reversée à la commune est de 97 % pour 2015 et que ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne seront pas modifiées ou rapportées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de son Président :

- Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité
- Vu l'article 18 de la loi 2014-891 de finances du 8 août 2014 rectificative pour 2014
- Décide de fixer à 97 % la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue sur le territoire et reversée à la commune

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits.

Suivent les signatures des membres présents,

Pour copie conforme
Gilbert DARTOIS
Maire de TINCQUES